



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N° ARR-2023-49**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À LA 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE
Madame Thérèse TISSERAND

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU le procès-verbal en date du 23 février 2023 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU la délibération du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

CONSIDÉRANT que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT,

ARRETE

Article 1 : Madame Thérèse TISSERAND, 6^{ème} Vice-présidente, reçoit la délégation de fonction « Urbanisme – Emploi et insertion professionnelle » sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire et procédures liées à l'organisation urbaine opérationnelle (PLUI, ADS...)
- Pré contentieux et contentieux liés à l'urbanisme
- Relations à l'EPORA (conventions, etc.)
- Règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes
- Politique de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle : liens avec les associations et partenaires œuvrant dans ces domaines

- Instruction des demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion
- Politique ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Elle exerce à ce titre une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines. La Vice-Présidente s'assure en amont de l'exercice de sa délégation de la parfaite information du Président des actes à intervenir.

Article 2 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Madame Thérèse TISSERAND, 6^{ème} Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, à l'**exception** :

- des actes à portée financiers tels que les bons de commande ou les contrats
- des contrats de délégation de service public
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes)
- des bordereaux de mandats et recettes
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire)
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 3 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressée,
Le 16 03 2023



Thérèse TISSERAND

Fait à La Tour du Pin

Le 06/03/2023

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 21/03/2023

- publication et/ou notification

le 12/05/2023



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRETE DU PRESIDENT
N° ARR-2023-55**

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 12^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Monsieur Frédéric LELONG

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU le procès-verbal en date du 23 février 2023 relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU la délibération du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-présidents,

CONSIDÉRANT que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage, conformément à l'article L 2131-1 du CGCT,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric LELONG, 12^{ème} Vice-président, reçoit la délégation de fonction « Eau - Assainissement » sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Politique de gestion durable de l'eau dans ses enjeux organisationnels, économiques et sociaux : plan d'alimentation, gestion de la ressource en eau, gestion de la régie de l'eau et lien avec les syndicats
- Politique d'assainissement
- Pilotage et suivi de la programmation pluriannuelle des travaux réseaux et STEP

Il exerce à ce titre une fonction d'animation générale, de représentation et de préparation des décisions relevant de ces domaines. Le Vice-Président s'assure en amont de l'exercice de sa délégation de la parfaite information du Président des actes à intervenir.

Article 2 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. À cet effet, Monsieur Frédéric LELONG, 12^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à signer, viser ou approuver, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relevant de sa délégation de fonctions, **à l'exception :**

- des actes à portée financiers tels que les bons de commande ou les contrats
- des contrats de délégation de service public
- des marchés publics (actes d'engagement et pièces annexes)
- des bordereaux de mandats et recettes
- des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice
- des compromis de vente et d'acquisition, des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la collectivité
- des lettres de recrutement du personnel communautaire (et tout document relatif à la gestion du personnel communautaire)
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communautaire
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Communauté de communes

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation de signature sera exercée par les Vice-Présidents présents dans l'ordre du tableau.

Article 3 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

- Affiché le :
- Notifié à l'intéressé,
Le 11.05.2023

Fait à La Tour du Pin
Le 06/03/2023
Le Président



Bernard BADIN

Frédéric LELONG



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 12/05/2023
- publication et/ou notification
le 12/05/2023

